

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2013**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 avril 2013, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, le mardi 23 avril 2013, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HERVIEUX, Maire.

Présents : Mrs : Emmanuel HERVIEUX, Thierry PICHON, Gérard BAZIN, Christophe MENAGER, Christian MARCILLE, André VILLARD, Patrick DAVID, Michel CHAMBRIN, M. Pierre COISNON, Mmes Christiane BERTHEAU, Isabelle MARQUES et, Priscilla MALLET.

Absents excusés : M. Christophe ROUILLON (suppléant de Teillay le Gaudin), Mme Chantal IMBAULT, qui avait donné pouvoir à M. MARCILLE, Mme Anne DELORME (suppléante d'Allainville-en-Beauce).

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 14

Monsieur Christophe MENAGER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

En préambule, Monsieur le Maire remercie et félicite Madame Christiane BERTHEAU pour son investissement dans l'organisation de la cérémonie de départ à la retraite de Mme DUPUIS.

Les membres du Conseil, ont examiné les points suivants :

FUL et FAJ : participation 2013

Vu l'appel de fonds du Conseil Général du Loiret,
Considérant le transfert de compétences des dispositifs solidarité énergie à la Communauté de Communes du Nord Plaine Loiret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

Article I – De ne pas participer au Fonds Unifié Logement (FUL);

Article II – De ne pas participer au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL);

Article III – De ne pas participer au financement des dispositifs solidarité énergie, eau ;

Article IV – De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à l'article 6281 "Concours divers, cotisations, participations" du budget général de l'exercice 2013.

Décision modificative au budget annexe du service des Eaux : acquisition de matériels pour le forage de MELLERAY

Le Conseil DECIDE de prendre la décision budgétaire modificative lui permettant de régler les dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un variateur, d'un compteur et d'une pompe de relevage, utiles au forage de Melleray.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le transfert de crédit suivant :

de la Section de fonctionnement, en dépenses :

chapitre 011 article 615 "Entretien et réparation" (-14.000 €)
vers le chapitre 023 (+14.000 €)

de la section de fonctionnement; en recettes :

chapitre 023 (+14.000 €)

vers la section d'investissement, en recettes

chapitre 021 (+14.000 €)
puis en dépenses à l'article 2315 "Acquisition de matériels" (-14.000 €).

FONJEP - Redevance 2013

Vu la délibération en date du 13 août 1998 faisant état d'une convention entre la commune et la FRMJC,
Vu la délibération en date du 15 avril 1999 par laquelle est signé un contrat de cofinancement au poste d'animateur de la MJC d'Outarville,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE :

Article 1 : De reconduire le contrat FONJEP pour l'année 2013 et d'imputer la somme de 38.419 € à ce contrat à l'article 65738 au budget général 2013 sur les 48.000 € inscrits.

Composition du Conseil Communautaire : nombre de délégués à compter de 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de délibération transmis par la Communauté de Communes du Nord Plaine Loiret, relatif à la répartition des sièges communautaires lors du prochain mandat.

Considérant l'article 9 de la loi RCT qui instaure de nouveaux principes, en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires, à compter du prochain renouvellement ;

Considérant que la répartition des sièges, telle qu'elle est prévue à l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, respecte l'ensemble des règles précédemment citées ;

Le Conseil Municipal, après un vote, par 13 voix et une abstention,

DECIDE

- D'approuver le maintien de la répartition des sièges conformément aux statuts modifiés de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret, à savoir :
 - o Un délégué par commune minimum ;
 - o Un délégué supplémentaire pour les communes dont la population est comprise entre 750 habitants et 1.499 habitants ;
 - o Un délégué supplémentaire pour les communes dont la population est supérieure à 1.500 habitants ;
 - o Chaque commune associée issue d'une fusion est représentée au sein du conseil communautaire par le Maire délégué, avec voix consultative.
- D'approuver la modification du second alinéa de l'article 5 des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret comme suit :
 - « Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire à chaque renouvellement dans les conditions et limites fixées la loi ».
- Déplore néanmoins que les Maires délégués n'aient qu'une voix consultative.

Personnel communal : prise en charge des repas des salariés à la cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans la convention relative à la fourniture des repas cantine il n'est fait état que de repas enfants alors que les adultes encadrants sont obligés de déjeuner sur place. Dans un souci de clarification demandée par la Trésorerie, il est proposé d'ajouter la prise en charge des repas salariés à la cantine scolaire.

Convention avec le SDIS pour l'occupation d'une partie du bâtiment utilisé par les services techniques municipaux à Melleray

Monsieur le Maire indique qu'il est saisi d'une demande du Président du S.D.I.S. du Loiret, pour l'utilisation gratuite temporaire d'une partie des bâtiments communaux situés à Melleray, aux fins de stockage de matériels. Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette mise à disposition gracieuse pour la durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré,

DECIDE d'ACCEPTER la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux techniques au S.D.I.S. du Loiret pour la durée sollicitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui régit cette mise à disposition.

Construction d'une réserve incendie à "Poily" : choix des entreprises

Dans le cadre de la consultation effectuée, le Conseil Municipal, après examen des quatre offres réceptionnées, DECIDE, à l'unanimité de RETENIR :

- ⇒ Maçonnerie : L'entreprise LALUQUE FILS et sa variante N°1 pour un montant de 8.474 € HT.
- ⇒ Citerne : Entreprise CITERNEO pour un montant de 2.604 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à l'article 2315 du budget de l'eau en section d'investissement.

Demande de subvention au Conseil Général pour l'installation d'une réserve incendie à "Poily"

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de réalisation d'une structure permettant le stockage normalisé d'eau potable au lieudit "Poily". Cette réalisation étant éligible aux subventions octroyées par le Conseil Général, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'aide du Département pour cet investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général du Loiret dans le cadre des travaux de réalisation d'une réserve incendie au lieudit "Poily".

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches administratives y afférant.

BAFN - Contrat de maintenance avec OCEA des installations de traitement de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la présentation du devis OCEA lors de la séance du 15 mars dernier et l'invite à se prononcer sur le contrat de maintenance des installations de traitement de l'eau du BAFN.

Le Conseil Municipal,
Vu l'offre présentée par la Société OCEA,
AUTORISE Monsieur le Maire à passer un contrat avec la Société OCEA d'un montant annuel HT de 580 € pour la maintenance des installations de traitement de l'eau du BAFN.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à l'article 61526 "Maintenance des installations" du budget général de l'exercice 2013.

Maison des Associations - Avenant au marché du lot N°11 - Chauffage VMC

L'avenant présenté par la SARL FORGEARD, titulaire du lot chauffage – VMC, porte sur des travaux de forages supplémentaires, d'une profondeur de 6 mètres linéaires, non prévus au devis initial et nécessaires à l'installation des conduits. Cet avenant s'élève à la somme de 2.316,00 € HT et correspond aux conditions tarifaires fixées au marché.

Le Conseil Municipal, après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché du lot N°11 passé avec la SARL FORGEARD pour un montant de 2.316 € HT.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à la section d'investissement du budget général, article 2313 "Constructions de la salle des associations " opération 2007-01.

Appel à candidature - Attribution de la parcelle 240 ZX7

Par délibération N°17-2013 du 19 février 2013 le Conseil Municipal lançait un appel à candidature pour l'exploitation d'une parcelle de terrain communal cadastrée section 240 ZX7.
Deux exploitants se sont portés candidats dont l'un après la date limite fixée au 13/03/2013.

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :
Votants :14 – Abstention : 1 – Suffrages exprimés : 13 – M. VILLETTE : 10 voix – M. FOUCHER 3 voix.

DECIDE d'attribuer, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, la parcelle de terrain communal ci-dessus référencée à M. Dominique VILLETTE.

II - Devis:

Le Conseil Municipal, après étude des différents devis,

DECIDE de retenir les offres présentées par :

- ⇒ Sarl ALFROY pour l'entretien des chaudières municipales selon le coût de 2.171.07 € HT ;
- ⇒ Entreprise Pascal PIATEK pour la ouverture d'un bâtiment communal à Teillay le Gaudin, 3.627.52 € HT ;
- ⇒ YOU SAUVETRE TP pour la réalisation des bordures de trottoirs, rue des Ecoles : 1.904 € HT ;
- ⇒ GOUFFAULT Maître Verrier pour la réparation du vitrail église de St Péavy-Epreux ; 2.193.66 € HT ;
- ⇒ DRU Couverture pour la consolidation du Coq et de la Croix de l'église d'Outarville : 3.283 € HT ;
- ⇒ L'ESAT d'AUVILLIERS pour la fourniture du fleurissement 2013 selon un montant de 821.91 € HT.
- ⇒ PISSIER Espaces verts pour la fourniture de produits phytosanitaires moyennant 1.422.46 € HT.

III - Affaires et informations diverses

Information sur les travaux à prévoir à la piscine municipale

Monsieur le Maire rend compte de sa visite à la piscine pour évaluer les travaux de réfection sur la partie douches et vestiaires et notamment la pose de faïence.

Acquisition de matériels pour l'école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de représentants de parents d'élèves rappelant l'engagement de la Mairie pour l'acquisition de mobilier scolaire; à savoir 24 chaises et 8 tables. Le Conseil avait donné son aval pour cet achat lors de l'élaboration du budget 2013 en inscrivant les crédits à la section d'investissement.

Aquagym / MJC - séance ordinaire, tarif ordinaire 2€/pers ≥ 12 ans (8 jeunes)

Faisant suite au questionnement du tarif à appliquer pour répondre à la demande de la MJC organisatrice de séances d'aquagym pour ses adhérents, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un accord a été trouvé pour l'application du tarif d'entrée en vigueur, à savoir 2€ jusqu'à 12 ans et qu'il ne convient plus de créer un nouveau tarif.

Etude diagnostique des réseaux EP - DI

Dans le cadre de la poursuite des formalités administratives permettant le lancement de l'étude diagnostique des réseaux, il est indiqué aux membres du Conseil d'une part que la subvention AESN est acquise et sa convention signée et d'autre part que l'accord de principe de subventionnement par le Conseil Général assorti d'un préfinancement a été réceptionné.

Orange : évolution du parc cabines téléphoniques

Monsieur le Maire fait état du courrier reçu de la Société ORANGE relatif à la réorganisation du parc des cabines téléphoniques des communes et pour ce qui concerne les Communes Associées d'OUTARVILLE de la prochaine dépose du publiphone sur la voie Romaine d'Acquebouille (travaux réalisés par et aux frais d'Orange).

Avant- Projet Sommaire aménagement avenue d'Arconville

Le plan et un pré-chiffrage établis par le Cabinet d'Architecture Didier JOUSSET sont communiqués aux conseillers.

Informations diverses

Monsieur le Maire communique diverses informations relatives :

- à la rencontre organisée au sujet du :
 - ⇒ Raccordement électrique de la salle des Associations. Il adresse, au passage, ses remerciements à M. Gérard BAZIN pour sa compétence technique et son intervention dans le cadre des négociations engagées avec le SICAP;
- aux rencontres à venir :
 - ⇒ UDMR – UDEL – SICAP – Cerce d'Escrime du Pithiverais et APAVE

Fait à Outarville, le 25 avril 2013
Le Maire,

Dr Emmanuel HERVIEUX

SEANCE du 23/04/13	Présents	Votants	Excusés	Pouvoir à	Emargement
Emmanuel HERVIEUX	1	1			
Thierry PICHON	1	1			
Christiane BERTHEAU	1	1			
Gérard BAZIN	1	1			
Pierre COISNON	1	1			
Christophe MENAGER	1	1			
Priscilla MALLET	1	1			
Isabelle MARQUES	1	1			
André VILLARD	1	1			
Anne DELORME	0	0	1		
Christian MARCILLE	1	1			
Chantal IMBAULT	0	1	1	M. MARCILLE	
Patrick DAVID	1	1			
Bernard GUERTON	1	1			
Michel CHAMBRIN	1	1			
Christophe ROUILLON	0	0	1		
TOTAUX	13	14	3		